



8 CP

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Diversity of  
Cultural Expressions

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Diversité  
des expressions  
culturelles

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Diversidad  
de las expresiones  
culturales

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

Разнообразие форм  
культурного  
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير  
الثقافي

联合国教育、  
科学及文化组织

文化表现形式  
多样性

DCE/21/8.CP/8  
Paris, le 3 mai 2021  
Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA  
DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session  
En ligne  
1-4 juin 2021

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire** : Rapport du Secrétariat sur ses activités (2019-2021)

Le présent document contient le rapport du Secrétariat de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités pendant la période 2019-2021.

**Décision requise** : paragraphe 40

## I. Introduction

1. À sa septième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Conférence des Parties » et « la Convention ») a demandé au Secrétariat de lui présenter, à sa huitième session, un rapport sur ses activités pour la période 2019-2021 ([Résolution 7.CP 8](#)). Le présent document rend compte des principales activités et réalisations du Secrétariat ainsi que des défis rencontrés. Il prend en compte le contenu des rapports du Secrétariat présentés à la treizième et quatorzième sessions du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité »).
2. Ce rapport est structuré autour de quatre axes principaux : a) le soutien à la gouvernance de la Convention ; b) le soutien à la mise en œuvre de la Convention à travers des programmes de coopération et d'assistance internationales, y compris à travers le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC ») ; c) le suivi de la mise en œuvre de la Convention, y compris à travers la gestion et le partage de connaissances et d) la sensibilisation des parties prenantes à travers des initiatives de communication et de plaidoyer.
3. Des documents de travail et d'information distincts fournissent de plus amples informations sur la mise en œuvre de certaines activités :
  - a. Rapport analytique préliminaire sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives et les conclusions du mouvement ResiliArt (DCE/21/8.CP/INF.8)
  - b. Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques (DCE/21/8.CP/9)
  - c. État des lieux des feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique (DCE/21/8.CP/10)
  - d. Rapport mis à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 16 relatif au « Traitement préférentiel pour les pays en développement » (DCE/21/8.CP/11)
  - e. Rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (DCE/21/8.CP/12)
4. Si le présent document met en avant les principales réalisations entre juillet 2019 et mai 2021, un aperçu détaillé des progrès accomplis pour la période 2018-2020, selon les indicateurs de performance du Résultat escompté 7 du Grand programme IV tels qu'inclus dans le Programme et budget de l'UNESCO (39 C/5 et 40 C/5), figure en annexe du présent document. L'annexe montre également comment les progrès accomplis répondent aux quatre objectifs de la Convention tels que formulés dans son cadre de suivi.

## II. Soutien à la gouvernance de la Convention à travers les organes directeurs et la mise en œuvre de décisions stratégiques

5. Le Secrétariat a continué à promouvoir la ratification de la Convention, ce qui a conduit à trois nouvelles ratifications (Botswana, Ouzbékistan et Niue) pour la période considérée, portant le nombre total de Parties à 149. Le Secrétariat est également informé de ce que les autorités du Turkménistan ont entamé le processus d'adhésion à la Convention. Le Secrétariat a également collaboré étroitement avec plusieurs États Membres de l'UNESCO non-Parties à la Convention, notamment dans le cadre de projets soutenus par des contributions volontaires, afin de les sensibiliser aux enjeux de la Convention et les inviter à rallier le mouvement mondial en faveur de la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
6. **La bonne gouvernance des organes directeurs de la Convention** a été soutenue par le Secrétariat, notamment à travers l'organisation de la septième session de la Conférence des Parties (du 5 au 7 juin 2019), de la treizième et quatorzième sessions du Comité (du 11 au 14 février 2020 et du 1 au 5 février 2021, respectivement). Le Comité a adopté des décisions stratégiques traduisant les priorités établies par la Conférence des Parties en actions

concrètes (Résolutions [6.CP.12](#) et [7.CP.14](#)). Le Secrétariat a assuré la mise en œuvre de ces décisions dans les limites des ressources humaines et financières à sa disposition et, en 2020, en dépit des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19. Le rapport complet sur les activités et décisions du Comité, depuis la septième session de la Conférence des Parties est disponible dans le document DCE/21/8.CP/7.

7. **Les liens entre la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été renforcés**, notamment grâce à des mentions explicites de la contribution de la promotion de la diversité des expressions culturelles à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ci-après « ODD ») dans tous les documents préparés par le Secrétariat. De plus, afin de sensibiliser le Comité et autres parties prenantes sur l'impact que les investissements dans la création peuvent avoir sur la réalisation des ODD, plusieurs débats Créer|2030 ont été organisés à travers le monde sur des enjeux tels que l'intelligence artificielle et la découvrabilité de contenus culturels divers en ligne, les défis auxquels font face les femmes travaillant dans le secteur culturel numérique, la liberté artistique et la condition des artistes, l'impact des accords commerciaux sur les biens et les services culturels ou l'entrepreneuriat culturel.
8. Les réunions statutaires de la Convention sont conçues non seulement comme un espace de prise de décision par ses organes directeurs, mais aussi comme un **espace d'échange entre les Parties et avec la société civile** sur l'état des politiques et des mesures mises en œuvre pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Dans cette optique, le Secrétariat a également organisé, en marge des sessions du Comité, plusieurs réunions d'échange avec des partenaires clés de la Convention (Commissions nationales, points de contact désignés par les Parties pour le suivi de la Convention, bénéficiaires de projets, organisations de la société civile et autres) afin d'**encourager le partage des connaissances et le dialogue**. Le Secrétariat a notamment saisi l'occasion fournie par les réunions statutaires pour favoriser la mise en réseau des **Chaires UNESCO et les Centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO** afin de renforcer la collaboration avec et entre ces pôles d'expertise.

### III. Soutien à la mise en œuvre de la Convention à travers des programmes de coopération et d'assistance internationales, y compris le Fonds international pour la diversité culturelle

9. Le Secrétariat a offert un soutien aux Parties dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention à travers le déploiement de sa stratégie globale de renforcement des capacités. Entre janvier 2018 et décembre 2020, 126 pays, dont 27 en Afrique et 21 Petits états insulaires en développement (ci-après les « PEID »), ont conçu, mis en œuvre et suivi des politiques et mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles grâce au soutien du Secrétariat et des bureaux hors Siège de l'UNESCO, à travers divers programmes de coopération et d'assistance internationales. À cet effet, l'Entité de la diversité des expressions culturelles bénéficie de contributions volontaires provenant des sources suivantes :

Contributeur	Allocation totale en dollars des É.-U. <sup>1</sup>	Période de mise en œuvre <sup>2</sup>
République de Corée	1 023 901	2017-2023
Sabrina Ho (individu)	1 000 000	2018-2020
Suède	3 218 391	2018-2022
Union européenne	1 736 115	2018-2021
Japon	749 801	2019-2022

1. Chiffres au 31 décembre 2020.

2. Lorsqu'il s'agit de plusieurs projets, la période la plus étendue a été considérée.

Contributeur	Allocation totale en dollars des É.-U. <sup>1</sup>	Période de mise en œuvre <sup>2</sup>
Prix international UNESCO-Bangladesh Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman pour l'économie créative (Compte spécial bénéficiant de la contribution du Bangladesh)	150 000	2021-2021
Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture (Compte spécial bénéficiant de la contribution de la Norvège)	914 631	2018-2021
Renforcement de l'industrie cinématographique en Afrique (Compte spécial ayant bénéficié du soutien de la Chine)	79 710	2020-2021
Fonds international pour la diversité culturelle	3 499 598	2018-2021
TOTAL	12 872 147	

10. D'autres contributions volontaires sont venues appuyer la mise en œuvre du résultat escompté 7 du Grand Programme IV « Culture » pour le 39C/5 et le 40C/5 « Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 » à travers l'action directe des bureaux hors siège. Elles proviennent des sources suivantes :

Contributeur	Unité de mise en œuvre	Allocation totale en dollars des É.-U. <sup>3</sup>	Période de mise en œuvre <sup>4</sup>
Afghanistan	Bureau national en Afghanistan	3 149 533	2017-2026
Allemagne	Bureau multipays pour l'Algérie, la Libye, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie	1 009 776	2017-2021
Brésil	Bureau national au Brésil	1 463 440	2017-2023
Fondation Drosos	Bureau national en Palestine	45 000	2019-2021
Fonds fiduciaire multipartenaires du PNUD	Bureau multipays auprès des États du Pacifique (Apia)	510 001	2020-2021
Norvège	Bureau régional pour l'Afrique australe (Harare)	336 120	2021-2023

3. Chiffres au 31 décembre 2020.

4. Lorsqu'il s'agit de plusieurs projets, la période la plus étendue a été considérée.

Contributeur	Unité de mise en œuvre	Allocation totale en dollars des É.-U. <sup>3</sup>	Période de mise en œuvre <sup>4</sup>
République de Corée	Bureau multipays dans la région Asie-Pacifique (Bangkok)	100 000	2018-2021
UNOPS	Bureau national au Pérou	41 000	2020-2021
Union européenne	Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes (La Havane) Bureau multipays pour les Caraïbes (Kingston)	19 271 079	2019-2024
TOTAL		25 925 949	

11. Les domaines couverts par les programmes de coopération et d'assistance internationales vont de l'élaboration et l'application de cadres réglementaires en matière de droits d'auteur ou de diffusion publiques de contenus, au suivi participatif des politiques culturelles à travers notamment l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux, en passant par des soutiens spécialisés afin de structurer des filières spécifiques des industries culturelles et créatives ou de soutenir l'élaboration ou la mise à jour de législations visant à l'amélioration de la condition de l'artiste.
12. Les modalités d'intervention du Secrétariat comprennent l'assistance technique, la prestation de conseil en élaboration de politiques, l'apprentissage entre pairs, la coopération sous-régionale, la création d'espaces de dialogue entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, des ateliers de formation et le partage de connaissances. Seize pays (**Algérie, Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Ethiopie, Jamaïque, Indonésie, Mali, Maurice, Mongolie, Ouganda, Palestine, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Zimbabwe**) ont bénéficié du soutien apporté dans le cadre du projet « [Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles](#) », financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, pour renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles de suivi de politiques culturelles<sup>5</sup>. Douze pays (**Costa Rica, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Jamaïque, Mexique, Namibie, Palestine, Panama, Ouganda, Soudan de sud, Zimbabwe**) bénéficient du soutien apporté dans le cadre du projet « [Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud](#) », financé par l'Union européenne<sup>6</sup>. Dans ce cadre et à titre d'exemple la Géorgie travaille à la conception d'un écosystème de clusters créatifs, tandis que le Soudan du Sud développe une législation sur les droits d'auteur. Dans une démarche d'apprentissage entre pairs, la Namibie et le Zimbabwe échangent sur la promotion de la programmation de contenus audiovisuels nationaux et le Soudan du Sud a bénéficié d'une formation sur mesure sur le droit d'auteur dispensée par des homologues tanzaniens.
13. Pour la mise en œuvre des programmes de coopération et d'assistance internationales, le Secrétariat s'appuie notamment sur la **Banque d'expertise établie par le projet de l'UNESCO/Union européenne « Banque d'expertise sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement : Créer un nouvel environnement réglementaire pour les industries culturelles et créatives et la coopération Sud-Sud »** pour la période 2019-

5. Budget approuvé de 3 218 391 dollars des États-Unis.

6. Budget approuvé de 1 736 115 dollars des États-Unis.

**2022**<sup>7</sup>. Composé de 42 experts internationaux, ce réseau international rassemble 26 femmes et 16 hommes issus de 35 pays. Il constitue un pôle de compétences avancées dans les domaines des industries créatives, de l'entrepreneuriat culturel, des politiques culturelles, des statistiques et indicateurs culturels, des questions numériques, de la liberté artistique, de la diversité des médias, du commerce, de la condition de l'artiste, de l'égalité des genres et des droits de propriété intellectuelle. Les profils des experts sont disponibles en ligne sur la [page Internet de la Banque d'expertise](#).

14. Le Secrétariat a redoublé ses efforts en faveur de **filières spécifiques des industries culturelles et créatives, dont le cinéma et de l'audiovisuel**. Cette approche spécialisée et ciblée au niveau national ou régional permet une intervention en profondeur qui tient compte de toutes les étapes de la chaîne de valeur et produit des résultats concrets pouvant ensuite être adaptés à d'autres filières des industries culturelles et créatives. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet financé par la République de Corée « [Renforcement de l'industrie du film en Asie centrale](#) », par exemple, trois rapports nationaux d'évaluation de l'industrie cinématographique du **Kazakhstan**, du **Kirghizstan** et du **Tadjikistan** ont été rédigés et, de juin à octobre 2020, quatre débats en ligne ont été organisés sur ce sujet par le Bureau de l'UNESCO à Almaty sous la bannière du mouvement ResiliArt. Dans le cadre du projet UNESCO/Union européenne « [Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud](#) », des missions d'assistance technique sont en cours en **Éthiopie**, **Namibie**, **Ouganda** et **Palestine** pour renforcer leurs industries cinématographiques à travers le développement de cadres institutionnels et structurels solides qui mobilisent aussi bien des acteurs gouvernementaux que de l'industrie. Dans le cadre du projet « Mobiliser les professionnels du cinéma en faveur de la coopération régionale en Asie » financé par le Japon, **l'Indonésie**, **la Thaïlande** et le **Viet Nam** développent, avec le soutien du Secrétariat, des cadres réglementaires visant à professionnaliser le secteur du cinéma en renforçant les capacités des différents acteurs à travers des formations et en encourageant la coopération régionale à travers des accords de coproduction. De plus, en ligne avec le Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021, l'UNESCO a lancé une initiative pour soutenir les jeunes cinéastes africaines par le biais d'un mentorat féminin multigénérationnel dans le cadre d'une résidence artistique à Nara, au Japon. À l'occasion de la treizième session du Comité en février 2020, les dix lauréates de la première édition de cette résidence ont été annoncées par la Directrice générale de l'UNESCO et la réalisatrice Naomi Kawase. Ces lauréates provenant de cinq pays africains – **Afrique du Sud**, **Burkina Faso**, **Kenya**, **Nigéria** et **Sénégal** – participeront à une résidence immersive de deux semaines au Japon afin d'établir des réseaux internationaux solides et de toucher de nouveaux publics.<sup>8</sup>
15. Le Secrétariat a également **assuré la mise en œuvre efficace du Fonds international pour la diversité culturelle**. Quinze projets ont été approuvés par le Comité durant cette période, pour un financement total de 1 197 823 dollars des É-U. Outre le suivi de ces projets et la gestion des appels à demandes de financement, le Secrétariat a mis en œuvre les 17 recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC et approuvées par le Comité à sa douzième session. Le Secrétariat a noté, durant la période couverte par le présent rapport, une stagnation des contributions volontaires des Parties ainsi qu'une forte hausse du nombre de demandes de financement reçues. Un nombre record de projets a été soumis en 2020 dans le cadre du onzième appel à demandes de financements : 1 027 projets de la part de 102 pays, soit une augmentation de 114% par rapport au dixième appel en 2019. Comme souligné dans le document DCE/21/8.CP/12, la hausse significative du nombre de demandes de financement témoigne d'une part, de la visibilité accrue du Fonds grâce aux efforts de communication et de renforcement de capacités du Secrétariat, d'autre part, des besoins

7. Pour plus d'informations, consultez <https://fr.unesco.org/creativity/activities/appui-aux-nouveaux-cadres-reglementaires-visant>.

8. La résidence, qui devait avoir lieu du 29 mars au 12 avril 2020, a été retardée à cause de la pandémie de la COVID-19.

accrus des pays en développement, en particulier face aux conséquences dévastatrices de la crise de la COVID-19 sur les secteurs culturels et créatifs.

16. En effet, en 2020, la pandémie de COVID-19 a mis en lumière la fragilité préexistante des conditions sociales, économiques et professionnelles des principaux acteurs du secteur culturel et créatif, c'est-à-dire les artistes et les professionnels de la culture. Elle a, en ce sens, rendus encore plus nécessaires les efforts déjà bien entamés du Secrétariat depuis 2018 pour **renforcer les synergies dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste** (ci-après « La Recommandation de 1980 »), lesquels sont salués aussi bien par les organes directeurs de la Convention que par le Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif (CR). Le Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et professionnels de la culture donne au Secrétariat les moyens de poursuivre ces efforts en vue de l'élaboration de politiques et mesures fondées sur les droits de l'homme et l'égalité de genre pour améliorer la condition de l'artiste.
17. Un autre volet de l'action opérationnelle du Secrétariat concerne la promotion **de la créativité et la revitalisation de la vie culturelle en tant qu'éléments clés du processus de reconstruction et de réconciliation post-conflit**. Conformément à la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, et dans le cadre de l'initiative phare de l'UNESCO **Faire revivre l'esprit de Mossoul**, le Secrétariat a mis en œuvre la première phase d'un projet intitulé « Wassla (connection) : faire revivre la vie culturelle dans la ville de Mossoul – Écouter l'Iraq », financé par le Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine.
18. **L'égalité des genres dans les industries culturelles** a été promue notamment grâce à l'initiative UNESCO-Sabrina Ho « [You Are Next : Encourager les femmes créatives](#) », qui a soutenu quatre projets au **Mexique**, en **Palestine**, au **Sénégal** et au **Tadjikistan** ayant pour but de renforcer l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives à l'ère du numérique. Cette initiative a également constitué l'une des contributions les plus significatives du Secrétariat à la mise en œuvre de la **Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse 2014-2021**. Afin de mettre en lumière les résultats de ce projet innovateur et de célébrer la créativité des femmes dans la sphère numérique, un [site internet](#) a été lancé en février 2020 et une conférence de synthèse organisée en novembre 2020, qui a été suivie par plus de 53 000 personnes via divers réseaux sociaux. Le Secrétariat a également mis l'accent sur des actions de plaidoyer efficaces en faveur de l'égalité des genres. Dans le cadre du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) en février 2019, le Secrétariat a organisé, avec le Bureau de l'UNESCO à Dakar, plusieurs activités de plaidoyer et de réseautage sur la place des femmes dans l'industrie cinématographique africaine. Parmi ces activités, une table ronde de haut niveau intitulée « **50 ans de FESPACO : 50/50 pour les femmes** » a été organisée en présence de la Directrice générale de l'UNESCO, de la Première Dame du Burkina Faso et des Ministres de la Culture du Burkina Faso et du Rwanda.
19. En ligne avec l'objectif 3 du **Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement (2016-2021)**, « Promouvoir le patrimoine vivant, la créativité et les industries culturelles et les mettre au service du développement durable », la première activité de renforcement de capacités entièrement axée sur la promotion du traitement préférentiel dans le domaine de la culture<sup>9</sup> s'est tenue à la **Barbade en novembre 2019** regroupant des acteurs de ce pays ainsi que de la **Jamaïque**, de la **République dominicaine**, de **Sainte-Lucie** et de **Trinité-et-Tobago**. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique CARIFORUM-Union européenne, et notamment de son Protocole de coopération culturelle, les pays impliqués ont abordé les possibilités offertes dans ce cadre pour améliorer l'accès

---

9. Article 16 de la Convention sur le Traitement préférentiel pour les pays en développement : « Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels. »

des professionnels de leurs industries culturelles et créatives ainsi que de leurs artistes, biens et services culturels aux marchés internationaux.

#### IV. Suivi de la mise en œuvre de la Convention, gestion et partage de connaissances

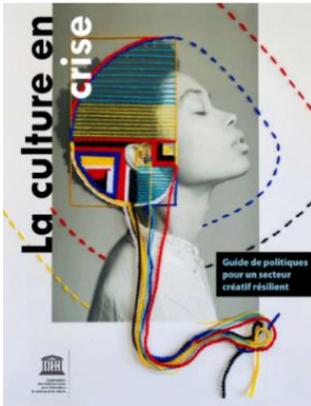
20. Le Secrétariat a poursuivi les efforts entrepris ces dernières années de **suivi structuré et systématique de la mise en œuvre de la Convention** à travers le monde ainsi que **d'analyse et diffusion des connaissances** générées grâce à ses mécanismes de suivi.
21. Afin de renforcer le suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat a organisé trois ateliers de formation sous-régionaux, dont le dernier en 2019 (respectivement en Afrique, en Amérique latine et en Asie) visant à stimuler **l'apprentissage entre pairs sur le suivi participatif des politiques**. Plus de 100 participants venus de neuf pays d'Asie, de seize pays d'Afrique subsaharienne et de sept pays d'Amérique latine ont échangé leurs connaissances et expériences sur la façon d'utiliser les **rapports périodiques quadriennaux** (ci-après « les RPQ ») en tant qu'outils de planification stratégique et de création d'espaces de dialogue sur les politiques. Amplement appuyés par le [programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques culturelles](#), soutenu par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, ces efforts ont abouti à **la soumissions de 83 RPQ entre 2019 et 2020**, soit quatre en 2019 et 79 en 2020<sup>10</sup>.
22. Le cadre des rapports périodiques quadriennaux adopté par la Conférence des Parties à sa septième session ([Résolution 7.CP 12](#)) a, de par son alignement avec le cadre de suivi de la Convention, abouti à une amélioration significative de la qualité et la pertinence des informations fournies dans les rapports. Cela permettra à la troisième édition du Rapport mondial de la Convention *Re|Penser les politiques culturelles*, dont la publication a été reportée à février 2022, d'offrir un aperçu plus représentatif de l'état des industries culturelles et créatives à travers le monde.<sup>11</sup> Les mesures recueillies à travers les RPQ des Parties ont également permis au Secrétariat de nourrir la [Plateforme de suivi des politiques de la Convention](#), lancée en 2017, et dont le développement s'est poursuivi depuis lors.
23. Le **partage des connaissances** sur les enjeux liés à la mise en œuvre de la Convention a été également renforcé par la publication de nombreux rapports, études et autres documents. Entre autres, le Secrétariat a produit une série de dépliants en français, anglais, et espagnol sur les domaines de suivi de la Convention, dont [l'égalité des genres](#), [l'environnement numérique](#), [la société civile](#), [la liberté artistique](#) et [le traitement préférentiel](#). La **série d'études « Politiques et recherche »** a été enrichie de deux nouveaux volumes : l'étude d'impact intitulée [La culture dans l'Accord de partenariat économique CARIFORUM – Union européenne : rééquilibrer les échanges entre l'Europe et les Caraïbes?](#) et une analyse approfondie des résultats de l'enquête mondiale quadriennale menée en 2018 sur l'impact de la Recommandation de 1980, intitulée [La culture et les conditions de travail des artistes](#), publiée lors de la 40e session de la Conférence générale, le 20 novembre 2019.

---

10. Pour plus d'informations sur mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques, se référer au document DCE/21/8.CP/9.

11. Au cours de l'année 2020, de nombreuses Parties à la Convention de 2005 se sont rapprochées du Secrétariat pour demander un report de la date limite de soumission de leurs rapports périodiques quadriennaux, en raison de la crise internationale causée par la pandémie de COVID-19. En conséquence, le Secrétariat a accepté la soumission de rapports périodiques quadriennaux jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, rendant la publication du Rapport mondial initialement prévue en juin 2021 impossible.

24. En 2020, en réponse à la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a lancé une activité de suivi *ad hoc* qui a abouti à la création d'une [page web dynamique](#) recensant un échantillon des mesures d'urgence développées par les gouvernements et la société civile à travers le monde pour venir en aide au secteur créatif durant la crise. Grâce au soutien du gouvernement de la République de Corée, ce recueil de pratiques innovantes a servi, de base pour développer un guide pratique intitulé [La culture en crise : guide de politiques pour un secteur créatif résilient](#) qui met en évidence les mesures d'urgence qui ont été jugées efficaces et bénéfiques, évalue les tendances émergentes, identifie les lacunes émergentes et préexistantes et offre des conseils pratiques pour aider les décideurs politiques à positionner les industries culturelles et créatives dans les plans de relance économique et sociale.



25. Grâce au soutien du Programme UNESCO-Aschberg et de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, le Secrétariat a publié, le 3 mai 2020, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, une édition spéciale de la série des Rapports mondiaux de la Convention, intitulé [Liberté et créativité : Défendre l'art, défendre la diversité](#). Le rapport offre un aperçu des avancées et des défis actuels en matière de protection juridique de la liberté artistique, des droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture. Il s'inscrit dans les efforts du Secrétariat d'établir des **synergies entre la Recommandation de 1980 et la Convention**, notamment dans le cadre de la promotion et la défense de la liberté artistique. Une deuxième édition spéciale a été publiée à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2021 sous le titre [Genre & créativité : des avancées au bord du précipice](#).



26. Grâce au soutien de la Chine, le Secrétariat a lancé une **étude exploratoire sur l'industrie cinématographique et audiovisuelle en Afrique** en novembre 2020 afin de disposer de données statistiques et d'informations éclairées lui permettant de mieux appréhender les défis et les besoins du secteur d'une part, et de proposer une feuille de route pour accompagner les États dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques adéquates, d'autre part. À cet effet, l'UNESCO a entrepris une consultation auprès des gouvernements africains et des professionnels du secteur à travers un questionnaire en ligne. L'étude pourrait déboucher sur un nouveau programme de coopération soutenant le développement de l'industrie cinématographique en Afrique si d'autres contributions volontaires étaient identifiées.

## V. Sensibilisation des parties prenantes à travers des initiatives de communication et de plaidoyer

27. Les activités de communication du Secrétariat ont été grandement touchées par la pandémie de la COVID-19 en 2020, d'une part parce qu'elle a limité, voire annulé, les événements en présentiel et les déplacements internationaux et, d'autre part, parce que le secteur créatif a été l'un des plus affectés par les mesures de confinement adoptées partout dans le monde pour freiner la propagation de la pandémie. **Le Secrétariat s'est ainsi mobilisé pour renforcer ses activités de communication virtuelles afin de sensibiliser le public et les Parties à ces enjeux urgents.** L'utilisation accrue des réseaux sociaux de l'Organisation a permis de toucher des millions de personnes dans le monde, particulièrement les jeunes.

28. Sans aucun doute, le **mouvement ResiliArt** représente l'initiative phare du Secrétariat en matière de plaidoyer. Ce mouvement global lancé par l'UNESCO en partenariat avec la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) à l'occasion de la Journée mondiale de l'art le 15 avril 2020, vise à tirer la sonnette



d'alarme sur l'impact de la COVID-19 sur les moyens de subsistance des artistes et des professionnels de la culture, tout en démontrant la résilience de l'art dans l'adversité. Des artistes et des professionnels de la culture de partout dans le monde ont été invités à organiser, indépendamment de l'UNESCO, des débats ResiliArt afin de fournir à leur communauté artistique une plateforme pour exprimer leurs préoccupations et leurs idées. Deux Ambassadeurs de bonne volonté de l'UNESCO, Jean Michel Jarre et Deeyah Khan, ont participé au débat inaugural, organisé en partenariat avec la CISAC. Le Secrétariat a également organisé, en partenariat avec le Secteur de la communication et l'information, un débat ResiliArt intitulé « #Dontgoviral : Lutter contre l'infodémie grâce à la culture » le 23 mai 2020 afin de démontrer que la musique peut être un outil efficace afin de lutter contre l'infodémie en temps de pandémie.

29. À la date du 31 décembre 2020, plus de 240 débats avaient eu lieu impliquant plus de 100 pays, organisés par l'UNESCO, ses États membres et des organisations de la société civile. Le mouvement a généré une dynamique intéressante d'échange et de coopération aux niveaux régional et sous-régional. À titre d'exemple, le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est, en collaboration avec d'autres bureaux de l'UNESCO de la région et la Commission de l'Union africaine, a organisé un débat régional ResiliArt le 28 juillet 2020 intitulé « ResiliArt|Afrique : La condition de l'artiste en Afrique » afin de diffuser les cadres normatifs promus par l'UNESCO et l'Union africaine en la matière et sensibiliser au potentiel des législations nationales sur la condition de l'artiste pour contribuer à la formalisation du secteur culturel et créatif.
30. Le Secrétariat a consacré d'importantes ressources humaines à la coordination du mouvement, à l'accompagnement des organisateurs de débats dans le monde entier, notamment par l'intermédiaire des bureaux hors Siège, et à la réflexion sur les moyens de systématiser les informations et les contacts recueillis. Dans le cadre de ces débats, les professionnels de la culture du monde entier ont plaidé en faveur d'une collecte de données systématique et régulière, d'une cartographie exhaustive et inclusive des institutions culturelles et d'un renforcement de l'écosystème créatif par le biais de processus participatifs et de consultations publiques. Le Secrétariat a pris note, en particulier, de leur vif souhait de participer à l'élaboration et l'évaluation des politiques post-pandémie afin que les leçons tirées sur le terrain soient prises en compte dans les efforts de relance et de reconstruction des industries culturelles et créatives (voir document DCE/21/8.CP/INF.8).
31. Le Secrétariat a également organisé plusieurs activités pour célébrer **le dixième anniversaire du FIDC, le quinzième anniversaire de la Convention et le quarantième anniversaire de la Recommandation**. Un débat ResiliArt en ligne intitulé « Célébrons 15 ans de diversité et de créativité », écouté par plusieurs milliers de spectateurs à travers le monde, a présenté des dialogues croisés entre des professionnels de la culture et quelques pionniers ayant négocié la Convention. Le Secrétariat a également publié une brochure intitulée « **FIDC : 10 ans de créativité** » présentant les principaux résultats obtenus par le Fonds dans les dix dernières années. Les activités liées aux célébrations ont offert l'occasion d'imaginer



collectivement un nouvel écosystème pour les secteurs culturels et créatifs, tout en s'appuyant sur les leçons tirées du passé pour proposer des moyens innovants d'améliorer la condition de l'artiste, de faire respecter l'obligation des pays développés d'accorder un traitement préférentiel aux artistes et professionnels de la culture des pays en développement, ainsi qu'à leurs biens et services culturels, et de soutenir la coopération internationale pour le développement durable en favorisant l'émergence de secteurs culturels dynamiques.

32. Le Secrétariat pilote également la célébration par l'UNESCO de l'Année internationale de l'économie créative pour le développement durable, déclarée par la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>12</sup>. L'opportunité de cette année internationale s'est vue renforcée par l'impact dévastateur de la pandémie de COVID-19 sur les secteurs culturel et créatif. Au moment où artistes et professionnels de la culture luttent pour survivre face aux conséquences de cette pandémie, il convient de rappeler que ces secteurs ne deviendront plus résilients face aux crises futures que si les artistes et les professionnels de la culture sont au cœur des efforts de relance de l'économie créative. Dans ce contexte, le Secrétariat a publié la feuille de route de l'UNESCO pour l'Année internationale ainsi que des guides offrant des conseils pour l'organisation d'activités concrètes, à l'intention des États membres et de la société civile appuyant le travail des artistes et des communautés culturelles<sup>13</sup>. L'UNESCO a également saisi l'occasion de l'ouverture de la quatorzième session du Comité pour célébrer l'Année internationale à travers des messages vidéo du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Président de la République de la Colombie, ainsi que de représentants de la CNUCED (en tant que chef de file pour l'Année) et de la Banque mondiale. Tout au long de l'année 2021, s'appuyant sur des études de cas tirées de projets financés par le FIDC et d'autres actions de l'UNESCO, le Secrétariat plaidera en faveur de l'amélioration de la condition des artistes, de la mise en place d'un environnement favorable à des modèles de croissance durable, ainsi que de l'adaptation des politiques culturelles aux opportunités et défis de la transformation numérique. Les célébrations par l'UNESCO de l'Année internationale culmineront avec la remise d'un prix inaugural UNESCO-Bangladesh Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman pour l'économie créative<sup>14</sup> à l'occasion de la 41<sup>e</sup> session de la Conférence générale en novembre 2021.

## VI. Conclusion et prochaines étapes

33. À travers les progrès accomplis entre 2019 et 2021, le Secrétariat a établi des bases solides pour que la Convention constitue un instrument normatif pertinent et efficace pour inspirer et guider des changements structurels dans les industries culturelles et créatives en faveur d'une plus grande diversité de contenus et un accès plus large à ceux-ci. Le [Cadre de suivi axé sur les résultats de la Convention](#) et la méthodologie participative des rapports périodiques quadriennaux se sont avérés des outils efficaces pour l'évaluation des politiques et l'identification de domaines prioritaires par les Parties. La richesse des données et des informations recueillies par le biais des rapports périodiques et de l'enquête mondiale réalisée en 2018 sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 démontrent la contribution des secteurs culturels et créatifs à la réalisation des ODD visant à promouvoir l'égalité des genres, les libertés fondamentales, une éducation de qualité, la croissance économique, des emplois décents et l'égalité entre les pays.
34. Le principal défi rencontré, autant au niveau opérationnel que programmatique, a été la pandémie de la COVID-19. Les mesures de confinement mises en place par les États pour freiner la propagation du virus ont accéléré la numérisation aussi bien de la création que de la consommation de contenus culturels, soulevant ainsi de nouveaux défis pour la diversité des expressions culturelles liés notamment à la juste rémunération des créateurs et à la protection des droits d'auteur. Les témoignages recueillis dans le cadre des débats ResiliArt ont mis en

12. A/C.2/74/L.16/Rev.1 : <https://undocs.org/fr/A/C.2/74/L.16/Rev.1>.

13. Disponibles sur <https://fr.unesco.org/commemorations/international-years/creativeeconomy2021>.

14. Établi conformément à la décision 210 EX/15 du Conseil exécutif. Pour plus d'informations, voir [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374535\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374535_fre).

lumière un paradoxe à l'échelle mondiale : alors qu'Internet fournit un espace d'exposition ou de performance à de nombreux artistes ainsi qu'un sentiment de connexion à leur public, les plateformes numériques génèrent rarement une rémunération substantielle pour les créateurs de contenu. Ces constats soulignent l'importance du travail entrepris par le Secrétariat depuis 2015 pour soutenir **la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique**. Cependant, pour que le Secrétariat soit en mesure d'apporter un soutien substantiel aux Parties afin de définir des réponses efficaces, ciblées et durables aux défis que l'environnement numérique pose à la diversité des expressions culturelles, des contributions volontaires devront être identifiées pour financer le programme développé à cet effet à la demande du Comité ([DCE/21/14.IGC/14](#)).

35. La complexité et l'ampleur de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives exigeront une action concertée des Parties à la Convention et une coopération internationale renforcée. Dans le cadre de l'année 2021 déclarée **Année internationale de l'économie créative pour le développement durable** par l'Assemblée générale des Nations Unies ([Résolution A/RES/74/198](#)), le Secrétariat ne ménagera aucun effort pour sensibiliser toutes les parties prenantes au rôle clé des artistes et professionnels de la culture dans cette économie. Un environnement et des conditions de travail dignes et appropriés pour ceux qui produisent les biens et les services qui nourrissent la chaîne de valeur créative est la condition *sine qua non* pour que l'économie créative prospère en faveur d'un développement durable. Si la crise sanitaire a mis en lumière la **contribution essentielle du secteur culturel et créatif au bien-être et à la résilience collectifs**, le Secrétariat souhaite s'appuyer sur ce public sensibilisé pour plaider en faveur d'une rémunération équitable, de systèmes de sécurité sociale et de protection économique et d'un partage équitable des bénéfices de la transition numérique pour que l'Année internationale pose les jalons d'une amélioration continue de la résilience et la durabilité de l'écosystème créatif.
36. L'accompagnement que le Secrétariat sera en mesure d'apporter aux Parties pour se redresser de cette crise mondiale dépendra en grande mesure, cependant, de la possibilité de combler l'écart existant **entre les ressources humaines et financières disponibles et les priorités assignées par les États membres et les organes directeurs de la Convention**. En effet, en dépit d'efforts considérables pour optimiser les ressources consacrées au fonctionnement statutaire et au suivi de la Convention, notamment en veillant systématiquement aux synergies avec les programmes soutenus par des contributions volontaires, le Secrétariat est dans l'impossibilité de répondre aux attentes et demandes croissantes des Parties avec les ressources financières et humaines dont il dispose. Le soutien de certains États membres (tant financier qu'en nature) sert à compenser partiellement le manque de personnel. Depuis 2016, la République de Corée soutient un détachement de personnel et depuis 2008, le gouvernement du Québec (Canada) met un(e) jeune professionnel(le) à la disposition du Secrétariat pour une période de six mois chaque année. En 2019-2021, le Japon a également soutenu également une experte associée. D'autres pays, comme la Chine, se sont engagés à apporter des soutiens similaires. Le Secrétariat s'efforce également d'évaluer avec précision ses besoins en ressources humaines pour la mise en œuvre des programmes et de les prendre en compte dans les budgets des projets soutenus par des contributions volontaires. Toutefois, le taux de rotation élevé qui résulte des modalités contractuelles temporaires affaiblit considérablement les capacités du Secrétariat, tant au Siège que hors-Siège.
37. De plus, le faible niveau des contributions volontaires au Fonds international pour la diversité culturelle creuse l'écart entre les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement et le suivi du Fonds et le nombre de projets qu'il peut soutenir, alors même que les demandes de financement ne cessent d'augmenter. Un engagement fort et renouvelé des partenaires publics et privés sera nécessaire pour la période à venir afin de permettre au FIDC d'accomplir sa mission de faciliter la coopération internationale pour le développement durable et la réduction de la pauvreté en vue de favoriser l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement.

38. La maintenance et l'amélioration du système de gestion des connaissances (SGC) de la Convention restent des défis majeurs, notamment concernant la **Plateforme de suivi des politiques**<sup>15</sup>, qui permet une recherche filtrée de politiques et mesures innovantes extraites des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties. Un système amélioré et stabilisé sera d'autant plus crucial que la pandémie de COVID-19 amène le Secrétariat à concevoir des versions numériques de ses outils d'assistance technique et de développement des capacités pour permettre un accompagnement à distance des Parties.
39. Afin de relever l'ensemble de ces défis tout en continuant à mettre en œuvre les priorités et décisions des organes directeurs de la Convention et de répondre aux demandes croissantes d'assistance des Parties, le Secrétariat a besoin d'être davantage soutenu, notamment par le biais de :
- Une plus grande **prévisibilité et souplesse des contributions volontaires pour renforcer la coopération internationale en faveur des industries culturelles et créatives à l'échelle mondiale** conformément aux principes clés des dialogues structurés sur le financement. Cela s'applique, d'abord, aux contributions volontaires annuelles au Fonds international de la diversité culturelle de toutes les Parties ainsi qu'aux contributions volontaires pour soutenir les programmes **de renforcement des capacités et d'assistance technique du Secrétariat** dans tous les domaines de suivi de la Convention, et en particulier dans l'environnement numérique ;
  - Une maintenance et un développement continu du **système de gestion des connaissances** (SGC) de la Convention, dont le site web (<https://fr.unesco.org/creativity/>) est la partie visible, grâce à un financement régulier et à des ressources humaines spécialisées et stables. Le SGC remplit à la fois une fonction de communication et de partage d'information à l'échelle internationale et sert de véritable outil de suivi et d'évaluation des projets mis en œuvre par le Secrétariat, y compris les projets soutenus par le Fonds international de la diversité culturelle ;
  - Un **renforcement de ses ressources humaines** à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation de projets pour la mise en œuvre de la Convention.
  - Un **engagement plus systématique avec les organisations de la société civile opérant dans les industries culturelles et créatives et avec les principaux professionnels du secteur** aussi bien pour décliner les objectifs et les principes directeurs de la Convention dans le fonctionnement de ces industries que pour faire remonter les défis auxquelles elles se confrontent au niveau des politiques culturelles nationales et de la gouvernance internationale de la Convention.
40. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

#### **PROJET DE RÉOLUTION 8.CP 8**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/8 et son annexe,*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2019-2021 ;*
3. *Félicite le Secrétariat pour les progrès accomplis durant cette période et pour le soutien continu apporté à la bonne gouvernance de la Convention par l'organisation efficace des réunions statutaires et la gestion de ses divers mécanismes, dont le Fonds international pour la diversité culturelle ;*

---

5. Consultable sur <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>.

4. *Salue la réponse du Secrétariat à la pandémie de la COVID-19, en particulier le lancement et la gestion du mouvement mondial ResiliArt, et l'encourage à poursuivre ses efforts de renforcement de capacités et ses actions de plaidoyer afin de veiller à l'inclusion des secteurs culturel et créatif dans les plans de relance économiques des Parties ;*
5. *Invite chaque Partie à appuyer les activités menées par le Secrétariat, autant au Siège que hors Siège, au titre du Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5) et des décisions et résolutions des organes directeurs de la Convention pour la mise en œuvre de celle-ci au niveau régional, national et local ;*
6. *Encourage les Parties à fournir des contributions volontaires pour le programme de renforcement des capacités du Secrétariat, ainsi que pour la mise en œuvre du système de gestion des connaissances et de la plateforme de suivi des politiques (PMP), et à renforcer ses ressources humaines à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation des projets ;*
7. *Prie le Secrétariat de lui présenter, à sa neuvième session, un rapport sur ses activités pour la période 2021-2023.*

## ANNEXE

<b>Résultat escompté 7</b> : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
<b>40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)</b>	<b>Progrès accomplis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020</b>
<p><b>IP/1.</b> Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005, y compris des engagements en faveur des ODD.</p> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties</li> <li>• Résolutions prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité.</li> <li>• Mention explicite de la mise en œuvre des ODD pertinents dans le cadre de la Convention dans les documents statutaires et les documents thématiques associés examinés par les organes directeurs</li> <li>• Niveau de participation des acteurs de la société civile</li> </ul> <p><b>Domaines de suivi de la Convention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement numérique</li> <li>• Partenariats avec la société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 12.IGC, la 7CP et le 13.IGC ont été organisés en décembre 2018, juin 2019 et février 2020. Le Comité a adopté son plan de travail 2020-2021 selon les priorités identifiées par la Conférence des Parties à sa septième session.<sup>16</sup></li> <li>• Les méthodes de travail adoptées par les organes directeurs et le Secrétariat de la Convention de 2005 ont été reconnues par le Groupe de travail sur la gouvernance comme une meilleure pratique pour les OII de l'UNESCO.</li> <li>• 9 « Débats Créer   2030 » ont été inscrits à l'ordre du jour des réunions des organes directeurs pour faciliter l'interaction directe des Parties avec les artistes, les décideurs et les entrepreneurs afin d'envisager collectivement comment la mise en œuvre de la Convention peut avoir un impact direct sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.</li> <li>• La deuxième édition du Forum des organisations de la société civile s'est tenue en juin 2019, prenant appui sur les décisions novatrices prises par les organes directeurs de la Convention qui favorisent la prise de décision participative et la transparence au niveau mondial. Le rapport de la deuxième édition du Forum de la société civile a été examiné par la 7.CP et le 13.IGC.</li> <li>• Les Parties ont approuvé les directives relatives au Partage de l'information et à la transparence, ainsi qu'une Feuille de route ouverte pour la mise en œuvre des directives opérationnelles pour promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.</li> <li>• Plusieurs événements ont eu lieu en marge du 12.IGC, de la 7.CP et du 13.IGC pour mettre en réseau les divers partenaires de la Convention (Chaires UNESCO, centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, points de contact de la Convention, bénéficiaires de projets, etc.).</li> <li>• L'importance de la promotion de la créativité et des marchés numériques, ainsi que de l'accès à une diversité d'expressions culturelles dans l'environnement numérique, a été mise en avant au moyen de la publication d'un article scientifique concernant</li> </ul>

16. Les domaines de priorité sont les suivants : assistance technique et échange de connaissances entre pairs aux fins de l'élaboration, de l'application et du suivi des politiques ; formation et sensibilisation aux mesures et politiques de traitement préférentiel ; rédaction de la troisième édition du rapport mondial *Re/Penser les politiques culturelles* ; collecte de fonds pour le FIDC ; et établissement de synergies entre la Convention et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Voir la résolution 7.CP 14.

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)	Progrès accomplis entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020
	<p>l'impact de l'intelligence artificielle sur la diversité des expressions culturelles (voir le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.4) ; des débats Créer 2030 intitulés « L'intelligence artificielle : un nouvel environnement de travail pour les créateurs ? » (13 décembre 2018), « L'intelligence artificielle pour la créativité ? » (5 mars 2019), et « Découvrir des contenus créatifs divers dans l'environnement numérique » (13 février 2020) ; ainsi qu'à travers la participation à l'équipe spéciale intersectorielle de l'UNESCO sur l'intelligence artificielle ; de la conférence en ligne « You Are Next : Empowering Creative Women » (25 novembre 2020) ; de la finalisation de la mise en œuvre des quatre projets soutenus par l'initiative UNESCO-Sabrina Ho « You Are Next » (Mexique, Palestine, Sénégal et Tadjikistan) ; et de la réalisation d'une étude exploratoire pour développer un programme d'aide aux pays en développement pour mettre la Convention en œuvre dans l'environnement numérique.</p>
<p><b>IP/2.</b> Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention.</li> <li>• Définition de mesures et/ou plans d'action au service de l'application des politiques.</li> <li>• Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui traitent de politiques et mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels et attestent de la réalisation des cibles des ODD.</li> <li>• Niveau de participation des acteurs de la société civile.</li> </ul> <p><b>Domaines de suivi de la Convention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteurs créatifs et culturels</li> <li>• Diversité des médias</li> <li>• Traités et accords</li> <li>• Politiques et plans nationaux en matière de développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le biais d'activités financées par le Programme ordinaire et des contributions volontaires, l'UNESCO a fourni des services de conseil en matière de politiques culturelles et a encouragé une approche participative de la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques nécessitant un processus de consultation multipartites avec des responsables gouvernementaux et des acteurs de la société civile.</li> <li>• De nouvelles données ont été produites pour mieux comprendre l'impact de la Convention dans les accords commerciaux grâce à la finalisation d'études d'impact évaluant les différentes façons dont les Parties à la Convention abordent la culture dans les accords commerciaux et à l'élaboration avec la Chaire UNESCO (Université Laval, Canada) d'un module de formation sur le traitement préférentiel, destiné aux acteurs gouvernementaux et aux négociateurs commerciaux.</li> <li>• Réception et analyse des rapports périodiques quadriennaux de 96 Parties.</li> <li>• La Plateforme de suivi des politiques a été développée afin d'améliorer ses fonctionnalités.</li> <li>• En réponse à la crise de COVID-19, publication de <i>La culture en crise : guide de politiques pour un secteur créatif résilient</i>, qui recueille des pratiques innovantes afin de mieux préparer le secteur de la culture aux crises futures.</li> <li>• Ci-dessous une liste d'exemples d'activités/projets que l'UNESCO a mise en œuvre pour aider les États membres à concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques et mesures de manière participative : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutien au suivi participatif des politiques dans 28 pays en développement</li> </ul> </li> </ul>

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)	Progrès accomplis entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Égalité des genres</li> </ul>	<p>grâce à un financement de la Suède et du programme ordinaire de l'UNESCO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutien au renforcement des cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives et de la coopération Sud-Sud dans 12 pays en développement, à l'aide d'un financement de l'Union Européenne. 5 pays bénéficiaires ont été sélectionnés pour ce projet en 2020, soit l'Éthiopie, la Jamaïque, la Namibie, la Palestine et le Panama, rejoignant les sept pays bénéficiaires sélectionnés en 2019 (Costa Rica, Gabon, Géorgie, Mexique, Ouganda, Soudan du Sud et Zimbabwe).</li> <li>○ Soutien à l'industrie cinématographique au Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan et Tadjikistan (avec un financement de la République de Corée), ainsi qu'en Indonésie, en Thaïlande et au Viet Nam (avec un financement du Japon).</li> <li>○ Soutien au secteur de la musique au Maroc et en Tunisie, avec un financement de l'Allemagne.</li> <li>○ Sensibilisation à l'importance d'élaborer des politiques et des mesures visant à promouvoir l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias et à la nécessité d'élaborer des systèmes de suivi pour évaluer les niveaux de représentation, de participation et d'accès des femmes dans ces secteurs, à travers notamment : l'initiative « You are next » UNESCO-Sabrina Ho, pour soutenir les femmes dans les industries créatives numériques.</li> </ul>
<p><b>IP/3.</b> Nombre d'États membres et de partenaires de la société civile soutenus ayant effectivement mis en œuvre l'assistance internationale, notamment grâce au Fonds international pour la diversité culturelle</p> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de contribution au FIDC.</li> <li>• Soumission de demandes d'assistance internationale.</li> <li>• Initiatives de projets mises en œuvre avec succès.</li> </ul> <p><b>Domaines de suivi de la Convention :</b></p> <p>Coopération internationale pour le développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 23 projets soumis ont été approuvés par le Comité durant cette période, pour un financement total de 1 829 065 dollars des É-U.</li> <li>• Un nombre record de demandes d'assistance internationale ont été soumises au FIDC en 2020 dans le cadre du onzième appel à demandes de financement du Fonds : 1 027 projets ont été reçus de la part de 102 pays en développement, soit une augmentation de plus de 376% par rapport au neuvième appel en 2018.</li> <li>• Le renouvellement de la moitié des membres du Groupe d'experts chargés d'évaluer les demandes de financement au FIDC et de préparer les recommandations pour le Comité concernant les projets à financer et les experts suppléants à nommer.</li> <li>• Les outils du FIDC ont été révisés, y compris la plateforme en ligne de soumission des demandes, ainsi que les guides techniques concernant la procédure de présélection</li> </ul>

<b>Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles</b>	
<b>40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)</b>	<b>Progrès accomplis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020</b>
	<p>et l'évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une formation a été dispensée aux bureaux hors Siège lesquels, de ce fait, ont été en mesure d'organiser des ateliers nationaux et régionaux pour aider les chefs de projet à mieux concevoir et présenter les propositions de projet (Ramallah, mars 2018 ; Maputo, août 2018 ; Le Caire, février 2019 ; Libreville et Rabat, mars 2019 ; Abuja, mai 2019). Des réunions d'information sur le FIDC à l'intention des Commissions nationales se sont tenues à Paris en décembre 2018 et juin 2019.</li> <li>• Le Secrétariat a publié une brochure rétrospective pour marquer le dixième anniversaire du FIDC.</li> <li>• Le 12.IGC et la 7CP ont examiné et approuvé la mise en œuvre de 17 recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC, parmi lesquelles figure l'élaboration d'une nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication.</li> <li>• Des contributions volontaires ont été fournies/engagées en soutien du résultat escompté 7 par l'Afghanistan, l'Allemagne, le Bangladesh, le Brésil, la Chine, l'Espagne, le Japon, la Norvège, la République de Corée, la Suède, l'Union européenne, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs du PNUD ainsi que par la Fondation Drosos et la compagnie Chiu Yeng Culture.</li> <li>• Une étude exploratoire sur l'industrie cinématographique et audiovisuelle en Afrique a été lancée afin d'élaborer une feuille de route pour le développement du secteur et d'accompagner les États dans la mise en œuvre de politiques et mesures adéquates.</li> </ul>
<p><b>IP/4.</b> Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, en ce qui concerne en particulier la liberté artistique, et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique</li> <li>• Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes.</li> <li>• Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en œuvre les politiques et tiennent compte des technologies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'UNESCO a fourni un appui à 18 États membres pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 2005 et de la Recommandation de 1980. Au total, plus de 800 parties prenantes, dont 30 % de femmes, ont participé à des réunions de consultation multipartites dans les pays cibles. Plus de 120 organisations de la société civile ont été mobilisées pour travailler avec les gouvernements au suivi de l'impact de la Convention de 2005.</li> <li>• 57 pays, dont 21 États africains et 5 PEID, ont conçu, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, contribuant ainsi aux objectifs de la Convention de 2005.</li> <li>• Une enquête mondiale de suivi de la Recommandation de 1980 a été lancée en juin 2018. Une nouvelle publication de la série Politiques et recherche intitulée <i>La culture et les conditions de travail des artistes</i> a été lancée à l'occasion de la réunion de la</li> </ul>

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)	Progrès accomplis entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020
<p>numériques, de la mobilité et de la liberté artistique.</p> <p><b>Domaines de suivi de la Convention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilité des artistes et des professionnels de la culture</li> <li>• Circulation de biens et services culturels</li> <li>• Liberté artistique</li> </ul>	<p>Commission culture, lors de la 40e session de la Conférence générale, le 20 novembre 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nouvel accord a été signé avec le Gouvernement de la Norvège l'élaboration et l'application de législation internationale et nationale relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales pour promouvoir la liberté artistique, y compris les droits sociaux et économiques des artistes.</li> <li>• Publication d'une édition spéciale de la collection des Rapports mondiaux de la Convention sous le titre <i>Liberté et créativité : Défendre l'art, défendre la diversité</i><sup>17</sup> qui offre un aperçu des avancées et des défis actuels en matière de protection juridique de la liberté artistique, de protection des droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture et de suivi de la liberté artistique aux niveaux national, régional et international.</li> <li>• Organisation d'une table ronde lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse le 9 décembre 2020 intitulée « La créativité sans peur ou complaisance : vers une collaboration accrue entre les médias et les artistes. »</li> <li>• Le rôle de la liberté artistique dans la promotion de la diversité des expressions culturelles a été mis en avant et les capacités nationales ont été renforcées en vue d'élaborer des politiques et des mesures visant à promouvoir et à protéger les libertés de création et d'expression, la participation à la vie culturelle, et les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture, au moyen des actions suivantes: la tenue d'activités de formation et de sensibilisation à la liberté artistique à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, à Accra (2018) et Addis-Abeba (2019) et la Haye (2020); la création d'un Indicateur de performance sur la liberté artistique dans le cadre du 39 C/5 ; le soutien à l'élaboration de lois et de dispositions relatives à la condition de l'artiste (au Costa Rica, Maurice et Pérou) ; l'élaboration d'un module de formation sur la liberté artistique et la condition de l'artiste ; la production et diffusion d'un court-métrage de sensibilisation de 15 minutes « Une question sur la liberté artistique ».</li> </ul>

17. Disponible sur <https://fr.unesco.org/creativity/publications/liberte-creativite-defendre-lart-defendre>.